LA MAYENNE
Le Département

ARRIVE le
22 DEC. 2025

LAVAL, le 12 décembre 2025

Madame Sylvie VIELLE
Vice-Présidente du Conseil départemental
Maire de Louverné
2 RUE ABBE ANGOT
53950 LOUVERNE

Madame la Maire,

En décembre 2022, le Conseil départemental de la Mayenne a adopté sa nouvelle politique en faveur des territoires et, dans ce cadre, a mis en place les nouveaux contrats de territoire en faveur des communes.

Je vous rappelle que ce dispositif repose sur :

- *Une dotation 2023-2028 répartie sur 2 périodes de 3 ans ;*
- *Un effort financier notable avec un budget de 12 M € sur 6 ans intégrant un bonus pour les projets bas carbone pour toutes les communes mayennaises ;*
- *Un dossier simplifié (une délibération) pour cofinancer tout investissement communal.*

Au 31 décembre 2025, se termine la 1ère période de ce contrat et j'ai donc souhaité vous partager les modalités de poursuite de cette politique contractuelle votées lors de la Commission permanente du 1er décembre dernier :

- *Clôture de la période 2023-2025 : un tiers des communes n'ont pas encore sollicité leur dotation ; il est donc proposé de porter la fin de la 1ère période au 31 décembre 2026, date limite pour déposer les dernières demandes d'aide. Au-delà de cette date, les crédits non demandés ne seront plus mobilisables.*
- *Engagement de la période 2026-2028 : les 1ères décisions interviendront à compter du 1er janvier 2027. Pour autant, il vous sera possible de transmettre votre délibération tout au long de l'année à venir et ce jusqu'au 31 décembre 2028. Les dépenses seront éligibles à compter du 1er janvier 2026 afin d'assurer une continuité entre les 2 périodes.*

Vous avez utilisé toute votre dotation 2023-2025, il vous est donc possible de mobiliser votre dotation 2026-2028 d'un montant de 67 395 € ou de 80 874 € (incluant le bonus bas carbone) à compter du 1er janvier prochain jusqu'au 31 décembre 2028.

Mes services sont à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie de croire, Madame la Maire, à l'assurance de ma considération très distinguée et la meilleure.

Bien à vous,

Olivier RICHEFOU

Hôtel du Département
39 rue Mazagran
CS 21429
53014 LAVAL CEDEX

Dossier suivi par :
Sophie VALLERAY

☎ 02 43 59 96 95
✉ contrats2328@lamayenne.fr

www.lamayenne.fr

PRÉFÈTE
DE LA MAYENNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Arrêté du 16 JUIN 2026
portant attribution d'une subvention au titre de
la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) - Programme 2026
pour la réalisation de l'opération « Travaux de réhabilitation et d'agrandissement de l'Espace Saint Martin situé situé place des anciens combattants » à la commune de Louverné.

EJ n°2104985965

La préfète de la Mayenne,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour l'année 2026 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif au cadre de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Nadège BAPTISTA, préfète de la Mayenne ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'Intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2022 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié ;

Vu la circulaire relative aux règles d'emploi en 2026 des dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales, du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) et du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert) du 1er avril 2026 référencée NOR : ATDB2607672C ;

Vu les propositions issues des commissions des élus du 20 octobre 2025 et du 29 mai 2026 ;

Vu le courrier d'appel à projets pour l'attribution des dotations de soutien à l'investissement des collectivités en date du 23 octobre 2025 ;

Vu la mise à disposition, dans Chorus, le 14 avril 2026 des autorisations d'engagements (AE) au titre de la DETR 2026 ;

Vu la demande de subvention DETR déposée le 10 décembre 2025 par la commune de Louverné sous le n°27747384 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

ARRÊTE :

Article 1 - Bénéficiaire, objet et montant de la subvention

Une subvention d'un montant maximum de 180 000,00 € est attribuée à la commune de Louverné dans les conditions précisées ci-dessous :

Type d'opération : 2D - Réhabilitation, restauration, entretien ou construction des bâtiments communaux et intercommunaux, mise en accessibilité comprise, hors logements neufs et logements qui ne seraient pas déjà conventionnés Désignation de l'opération : Travaux de réhabilitation et d'agrandissement de l'Espace Saint Martin situé situé place des anciens combattants Adresse de l'opération : 1 place des Anciens Combattants, 53950 Louverné Opération portée par un CRTE : NON Dépense subventionnable (HT) : 600 000,00 € Taux de subvention : 30,00 % Montant maximum de la subvention : 180 000,00 €

Article 2 - Imputation financière de la subvention

Programme : 119 Centre financier : 0119-C001-DP53 Domaine fonctionnel : 0119-01-06 Activité : 0119010101A6 Compte PCE : 6531230000 Groupe de marchandises : 10.03.01 Localisation interministérielle : N5253140 Axe ministériel 1 : 23-119-DEPENSE VERTE Axe ministériel 2 : DN-27747384

Article 3 - Délais de commencement de l'opération

Conformément à l'article R.2334-28 du CGCT, la subvention sera caduque si l'opération d'investissement n'est pas commencée dans un délai de deux ans à compter de la notification de la

subvention. Le préfet peut, au vu des justifications apportées par le bénéficiaire de la subvention, proroger la validité de l'arrêté attributif pour une période qui ne peut excéder un an.

Dès le premier acte juridique passé pour la réalisation de l'opération, la date de commencement d'exécution de l'opération doit être portée à la connaissance de la préfecture sous la forme d'une attestation qui devra être transmise aux services préfectoraux par le biais de la plateforme « Démarches numériques ».

Article 4 - Délais d'achèvement de l'opération

Conformément à l'article R.2334-29 du CGCT, lorsque le bénéficiaire de la subvention n'a pas fait parvenir l'attestation d'achèvement de l'opération à la préfète dans un délai de 4 ans à compter de la date de commencement de l'opération, celle-ci est considérée comme terminée. Il est alors procédé à la clôture de l'opération. Aucune demande de paiement de la part du bénéficiaire ne peut intervenir à l'issue de ce délai.

Le préfet peut exceptionnellement, par décision motivée, prolonger le délai d'exécution pour une durée qui ne peut excéder deux ans.

Article 5 - Calcul du montant de la subvention

Le montant définitif de la subvention est calculé par application du taux de subvention au montant hors taxes de la dépense réelle, plafonnée au montant prévisionnel hors taxes de la dépense subventionnable. Le taux et la nature de la dépense subventionnable indiqués dans le présent arrêté ne peuvent être modifiés.

Article 6 - Modalités de versement de la subvention

Le versement de cette subvention à la collectivité, maître d'ouvrage, sera effectué :

- par une avance de 30 %, dès réception de la déclaration de commencement des travaux ;

- sous forme d'acomptes, n'excédant pas au total 80 % du montant prévisionnel de la subvention, en fonction de l'avancement de l'opération et au vu des pièces justificatives des paiements effectués, visées par le comptable public du bénéficiaire. Le solde sera versé après transmission des pièces justificatives des paiements visées par le comptable public, accompagnées d'un certificat signé par le maire ou le président de l'EPCI attestant de l'achèvement de l'opération et de la conformité de ses caractéristiques par rapport à l'arrêté attributif, et mentionnant le coût final ainsi que ses modalités définitives de financement.

Le montant de la subvention sera réduit au prorata des dépenses effectivement mandatées si le coût définitif de l'opération est inférieur au montant qui résulte du devis estimatif. S'il s'avère que le montant des dépenses réalisées n'atteint pas 30 % du coût initial du projet, alors que l'avance a été allouée, un reversement du trop-perçu sera exigé.

Toute demande de paiement devra être déposée sur la plateforme « Démarches numériques » à l'adresse suivante : https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/paiement_prefmayenne .

Article 7 - Modalités de reversement de la subvention

Le reversement total ou partiel peut être demandé dans les cas suivants :

- si l'affectation de l'investissement subventionné a été modifiée sans l'autorisation de la préfète avant l'expiration d'un délai de 5 ans à compter de la date d'achèvement de l'opération précisée dans le présent arrêté ;

- si l'opération n'est pas réalisée dans le délai prévu aux articles 3 et 4 du présent arrêté.

Article 8 - Transparence et communication

Le plan de financement de l'opération en question est affiché de manière visible et pérenne pendant la durée de l'opération et à son issue.

La participation de l'État est signalée systématiquement de manière visible et conformément à la charte graphique fixée par le service d'information du Gouvernement.

Article 9 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des finances publiques des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète,

Nadège BAPTISTA

La présente décision peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la préfète de la Mayenne - 46 rue Mazagran - CS 91507 -53015 Laval cedex
- hiérarchique auprès de Mme la Ministre de l'Aménagement du territoire et de la décentralisation - (Hôtel de Roquelaure) 246 boulevard saint Germain - 75007 Paris
- contentieux devant le tribunal administratif de Nantes - 6 allée de l'Ile Gloriette - 44041 Nantes cédex

dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Annexe financière à l'arrêté attributif au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux
PROGRAMME 119

1 - Identification de l'opération

- Maître d'ouvrage : commune de Louverné

- Intitulé de l'opération : Travaux de réhabilitation et d'agrandissement de l'Espace Saint Martin situé situé place des anciens combattants

- Description de l'opération : Souhait d'aménager l'actuel Espace St Martin en complément de l'Espace culturel St Martin (ancien bâtiment ACORE) . Ce bâtiment est appelé à regrouper des élèves du scolaire et enseignants, élèves adultes, amateurs jeunes et adultes d'associations, partenaires culturels et artistiques
  n°1 sur le plan joint 4 place St Martin Espace culturel St Martin (ex-bâtiment ACORE) DETR attribué en 2025 -n°2 sur le plan joint 1 place des anciens combattants Espace St Martin (ancienne mairie) DETR 2026 Les noms des bâtiments peuvent porter à confusion mais il s'agit bien de deux bâtiments distincts.

- Dépenses inéligibles : Divers (mobilier annonces), révisions de prix et imprévus

2 - Échéancier prévisionnel de réalisation

- Début de l'opération : 01/06/26
- Fin de l'opération : 01/09/27

3 - Plan de financement

Ressources	Montant de la subvention	%
DETR	**180 000,00 €**	30,00 %
Fonds Vert	0,00 €	0,00 %
Europe	0,00 €	0,00 %
Région	0,00 €	0,00 %
Département	0,00 €	0,00 %
EPCI	0,00 €	0,00 %
Autre dispositif	0,00 €	0,00 %
Autofinancement	420 000,00 €	70,00 %
Montant éligible retenu HT	**600 000,00 €**	**100,00 %**